

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 046-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.103

Déposée le: 22.01.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Müller (Bern, PLR) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Atténuer les inconvénients dont souffrent les mères qui travaillent

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures nécessaires pour augmenter nettement la déduction fiscale admise pour les impôts cantonaux et communaux concernant les frais de garde des enfants et pour ainsi atténuer les inconvénients dont souffrent les mères exerçant une activité professionnelle.

Développement

Les femmes qui veulent concilier activité professionnelle et famille se heurtent à de grosses difficultés. Certes, le nombre de places de crèche a augmenté, mais la situation reste insatisfaisante pour bien des couples. Car bien souvent, le travail coûte plus qu'il ne rapporte compte tenu de la progression fiscale et du tarif des crèches qui s'échelonne en fonction du revenu. Des études ont montré clairement que le second revenu du ménage (ou même plus encore) est souvent complètement absorbé. Dans ces conditions, quel est l'intérêt de travailler ? Le régime fiscal pénalise les mères qui travaillent.

Les femmes qui ont des enfants ont tout intérêt à exercer une activité professionnelle, ne serait-ce que pour ne pas se retrouver coupées du monde du travail. Par ailleurs, si notre pays veut à l'avenir recourir à moins de main d'œuvre étrangère, il devra exploiter le potentiel que représentent en particulier les femmes.

Pour l'heure, il semble que la classe politique ne soit pas prête à adapter rapidement l'impôt sur le revenu. Mais il faudrait au minimum adapter la déduction fiscale admise pour les frais de garde des enfants. Dans le canton de Berne, elle n'est que de 3100 francs. Hormis le Valais (CHF 3000), tous les autres cantons ont une déduction plus élevée, parfois même nettement plus élevée. La déduction autorisée pour l'impôt fédéral direct est de 10 100 francs, une somme sur laquelle se sont alignés d'autres cantons. Les montants dépassant cette limite ne peuvent pas être déduits. Le canton de Berne devrait augmenter sensiblement la déduction autorisée et renverser ainsi la vapeur : le système incite les mères à moins travailler alors que c'est le contraire qui est nécessaire.